

*Radiodiffusion—Loi*

Récemment, le CRTC a fait connaître son point de vue sur le droit d'expression dans sa décision sur la plainte concernant CKVU à Vancouver. C'était Media Watch qui avait porté plainte, après une émission au cours de laquelle le commentateur a décrit son espoir que dans une guerre classique les femmes de Media Watch seraient au front pour être violées par les soldats russes. Le CRTC a expliqué que la loi sur la radiodiffusion comporte certains droits et obligations assumés par toutes les entreprises titulaires des permis du Conseil. Selon une exigence les programmes doivent être de haute qualité. Le Conseil a signalé que la liberté d'expression n'est pas absolue, elle est limitée par d'autres lois visant à protéger d'autres valeurs qui sont chères. Le Conseil convient avec Media Watch que la question de savoir si les femmes devraient être violées ou pas n'est pas contestable, et je cite:

Le droit à la liberté d'expression sur les ondes publiques ne peut pas l'emporter sur le droit du public de recevoir des émissions radiodiffusées de haute qualité, libres de commentaires dévalorisants ou d'incitations à la violence envers tout groupe identifiable.

*[Traduction]*

Le CRTC a rendu une décision raisonnable et généreuse, mais cette décision ne constitue pas un remède. Il y a eu beaucoup d'hypocrisie lorsqu'on a soulevé la question de la liberté de parole. Comment se fait-il que les gens qui parlent aujourd'hui de censure ne se soient pas manifestés lorsque les femmes exigeaient qu'on cesse de censurer les nouvelles qui intéressent les femmes et lorsqu'elles réclamaient le droit de figurer dans les nouvelles et de participer aux émissions d'affaires publiques? Pourquoi les adversaires de la censure n'exigent-ils pas en ce cas que l'on mette fin à la censure qui permet de protéger les citoyens contre les traitements injustes fondés sur la race, la religion ou la foi? Ils manquent de logique. Pourquoi n'est-il question de censure que lorsque les droits des femmes et seulement des femmes sont en jeu? J'aimerais bien que les gens aient de la suite dans les idées.

Qu'allons-nous faire à ce propos? Adopter aujourd'hui ce projet de loi d'initiative parlementaire n'est qu'une étape. Bien d'autres restent à franchir. C'est le ministre des Communications (M. Fox) qui est chargé des nominations. Or, le poste de président du CRTC reste à pourvoir. A mon avis, le ministre devrait envisager de nommer une femme à ce poste, de préférence une féministe. De toute façon, il devrait tenir compte de l'attitude de chaque candidat à l'égard de la pornographie. Le CRTC devrait poser ces questions tout comme il les pose en ce qui concerne le contenu canadien.

Le conseil d'administration de Radio-Canada qui est chargé de la programmation n'a qu'une femme sur 15 membres. Quatre postes sont vacants. C'est une honte. Ce n'est pas faute pour les associations féminines d'avoir proposé des candidates. J'ai eu beau en recommander moi-même quelques-unes, cela n'a rien donné qui vaille.

J'aimerais reprendre à mon compte la recommandation que le Canada a présentée à l'occasion de la «Décennie des femmes» des Nations Unies qui a eu lieu à Copenhague et qui demandait notamment de favoriser «la participation active, pleine et entière, des femmes à tous les niveaux des prises de décision au sein des médias». Notre gouvernement a ajouté ce qui suit:

Les gouvernements devraient nommer autant que possible des femmes au sein des régies et des réseaux de diffusion, pour s'assurer que les femmes sont également représentées aux niveaux où se prennent les grandes décisions.

Voilà ce que nous avons dit à Copenhague; pourtant, il n'y a qu'une seule femme sur les 15 membres du conseil d'administration de Radio-Canada. Pourquoi le ministre des Communications ne réagit-il pas?

Le CRTC doit se montrer dur à l'égard des exploitants de la télévision payante et de la pornographie. Les postes et les réseaux de notre pays ne devraient pouvoir obtenir de permis que s'ils adhèrent aux directives sur les stéréotypes sexuels. Il faudrait pouvoir révoquer le permis de ces télédiffuseurs, lorsqu'il y a infractions graves. Les ondes vidéo sont du domaine public. Les exploitants privés s'en servent pour gagner de l'argent. Il faudrait exiger d'eux qu'ils présentent des émissions de qualité et qu'ils fassent preuve du plus grand respect possible des droits de la personne puisque c'est nous qui leur louons ces ondes.

Le ministre de la Justice (M. MacGuigan) est investi de certaines responsabilités à cet égard. Les lois concernant l'obscénité sont inadéquates. Elles sont désuètes. Elles sont drôlement formulées. Le ministre a proposé de les modifier. L'amendement dont il a parlé est un bon amendement. Mais il y a loin de la coupe aux lèvres car il avait dit qu'il serait présenté à la Chambre en avril dernier. Cet amendement met l'accent sur la violence à laquelle il ajoute la notion de dégradation. C'est certes un pas dans la bonne direction, mais il nous faut des lois plus dures et il faut les appliquer avec plus de fermeté. La pornographie est une entreprise commerciale. Certaines personnes en retirent des bénéfices. Il faut donc qu'à cause des amendes imposées, ce genre d'entreprise ne soit plus rentable.

Les tribunaux comprennent mal la pornographie. Ils étaient fort mal éclairés dans certains jugements qu'ils ont rendus. Ils ont parfois imposé des amendes dérisoires. Nous espérons donc qu'ils finiront par être beaucoup plus sensibilisés à ce problème. Nous voulons que les poursuites soient beaucoup plus fréquentes pour nous débarrasser de la pornographie une fois pour toutes.

Il faudrait que le ministre s'assure qu'en présentant des lois plus sévères, il veille bien à ce qu'elles ne dépassent pas la mesure. Nous voulons des lois plus rigoureuses, bien sûr, mais pas des lois qui passent à côté du but recherché. Nous ne voulons pas que des gens comme Margaret Laurence, qui a été harcelée par les commissions scolaires, soient empêchés de travailler à cause du Code criminel. Il faut établir les distinctions qui s'imposent. L'Association canadienne des professeurs d'université a proposé un projet de loi fort logique, selon moi, qui n'inclurait ni la recherche scientifique, ni les ouvrages politiques, ni les œuvres artistiques ou littéraires dans la définition de la pornographie. Ce serait une bonne manière de procéder et il serait alors beaucoup plus facile d'adopter des lois vraiment rigoureuses pour s'en prendre à ceux qui sont nettement des contrevenants.

● (1540)

Je réclame aujourd'hui, monsieur le Président, l'approbation en principe de ce projet de loi. Je préférerais certes que l'objet de la mesure soit renvoyé au comité au lieu que le projet de loi soit étouffé. Toutefois, je ferai remarquer qu'il ne suffit pas de